



Séance du Vendredi 7 février 2020 à 20h30

Convocation du 29 janvier 2020

Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe DECOBERT, étaient présents

M. Jean-Philippe GUENARD
Mme Maryse SMIGIELSKI
M. Michel BAJOT
M. Daniel GEORGES
Mme Thérèse ROBERT
M. Yves MAUBANT
Mme Eliane CARRÉ
M. Yann TRONCHET

Mme Marie-Charlotte TUBELLO
M. Etienne BOSETTI
M. Frédéric LLINARES
Mme Marie-Claire DE WAEY
M. Jean-Pascal GÉRARDIN
M. Jean PETRONIO
M. Renaud MARIAGE

Absents excusés

Mme Maryvonne DOYEN qui donne pouvoir à Philippe DECOBERT

Mme Christine LAMBERT qui donne pouvoir à Maryse SMIGIELSKI

Absente non excusée

Mme Brigitte PAQUET

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1 | APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 3 |
| 2 | DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE | 3 |
| 3 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION..... | 3 |
| 4 | FINANCES..... | 4 |
| 4.1 | PARTICIPATION FINANCIERE FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES (FDEA) | 4 |
| 4.2 | POSE D'ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRE | 4 |
| 5 | URBANISME | 4 |
| 5.1 | INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE | 4 |
| 5.2 | AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR ROUX | 5 |
| 6 | PERSONNEL | 5 |
| 6.1 | CREATION DE POSTES | 5 |
| 7 | COMMUNICATIONS DU MAIRE | 6 |
| 7.1 | RAPPORT D'ACTIVITE ALSH | 6 |
| 7.2 | LOGICIEL DE GESTION DU PERISCOLAIRE | 7 |
| 7.3 | LABEL VILLE INTERNET | 7 |
| 7.4 | ENQUETE STATISTIQUE DE L'INSEE | 7 |
| 7.5 | COURRIER DE MME PLAETTNER | 7 |
| 7.6 | DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE | 7 |
| 7.7 | ATTAQUE INFORMATIQUE | 8 |
| 7.8 | PLANNING DES ELECTIONS MUNICIPALES | 8 |
| 8 | RAPPORT DES COMMISSIONS..... | 8 |
| 8.1 | CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS | 8 |
| 8.2 | COMMISSION TRAVAUX | 8 |
| 8.3 | DIVERS | 8 |
| 9 | QUESTIONS DIVERSES | 9 |
| 10 | AGENDA | 9 |

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 appelle une observation.

Monsieur Gérardin revient sur un point à l'ordre du jour qui concernait « les aménagements réalisés à l'angle des rues Parmentier et Corvisart » et l'acquisition de la parcelle délaissée de 11 m², ce qui permettait d'élargir la voirie dans le virage. Il tient à souligner que les travaux ont été réalisés par erreur par l'entreprise de travaux publics avant l'achat de ce terrain.

Entendu cette observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, que conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Charlotte TUBELLO en qualité de Secrétaire de séance.

3 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Approbation du compte rendu de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)

Réunie le 12 décembre 2019, lors de la séance de la CLET, il a été expliqué qu'en parallèle de la délimitation de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» (GEPU), le bureau d'étude missionné par Ardenne Métropole a dressé le tableau récapitulatif des dépenses déclarées par les communes. Ce travail de synthèse fait apparaître des disparités entre communes qui ne reflètent pas la réalité de la situation. Aussi, afin d'objectiver le niveau de dépense associé à l'exercice de la compétence GEPU, il est proposé une approche par le biais de ratios « techniques », appliqués au patrimoine transféré.

A donc été retenu, un coût moyen annualisé intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien des équipements, ainsi que le coût de renouvellement, à partir d'un budget prévisionnel annuel fixé comme suit :

- 148 000 €/an en fonctionnement
- 150 000 €/an en investissement

La participation des communes en fonctionnement (par le biais d'une réfaction des attributions de compensation) sera définie et calculée dans chaque commune sur 3 critères objectifs et connus :

- Linéaire de voirie
- Le nombre d'habitants
- La surface de bassin « eaux pluviales urbaines »

En investissement, la participation est définie et calculée sur la base du seul critère du linéaire de voirie, affecté d'un montant fixé à 0,16 €/m pour 2020. Les futurs projets de création ou d'extension d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, les communes où se déroulent les travaux seraient appelées à participer par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux envisagés.

Le reliquat pour la commune d'Aiglemont est de 6 066,92 €.

Par ailleurs, pour information, l'attribution de compensation versée à la commune de Chalandry-Elaire sera mise à jour, pour prendre en compte le montant de la CFE qui n'était pas connu jusqu'alors, et sera régularisée sur le budget 2020.

Délibération n° 20-01 : Proposition de la CLET d'Ardenne Métropole sur la révision de l'attribution de compensation

Après avoir entendu l'exposé sur le rapport de la CLET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLET du 12/12/2019
- Accepte, à l'unanimité, la révision libre de l'attribution de compensation comme détaillée précédemment.

4 FINANCES

4.1 PARTICIPATION FINANCIERE FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES (FDEA)

Monsieur le Maire informe qu'une demande de création de deux points lumineux a été faite. Ils seront installés dans la ruelle joignant la place de la mairie à la rue des charrons. Le total HT des travaux est de 2 409,50 € (subventionnée à 60%).

Délibération n° 20-02 : Pose d'éclairage Ruelle entre la place de la mairie et la rue des Charrons

La FDEA est sollicitée pour la pose et l'acquisition des lanternes. La participation de la commune s'élève à 1 566,18 € se décomposant comme suit : 1 445,70 € de fourniture du matériel et 120,48 € de maîtrise d'œuvre. En conséquence et sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de régler les sommes précitées à la FDEA, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

4.2 POSE D'ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe qu'une demande de création de trois ou quatre mats a été faite pour équiper l'écart du village dit « le moulin » qui ne possède actuellement pas d'éclairage.

Délibération n° 20-03 : Pose d'éclairage lieu-dit « le Moulin »

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la demande de points lumineux supplémentaires et la participation financière afférente.

5 URBANISME

5.1 INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que les parcelles section AH n° 949, 824, 826, 828, 830 et 832 ont fait l'objet de travaux et sont maintenant un trottoir qu'il convient d'intégrer dans le domaine public.

Délibération n° 20-04 : Intégration des parcelles section AH n° 949, 824, 826, 828, 830 et 832 dans le domaine public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate l'usage de trottoirs des parcelles cadastrées section AH n° 949, 824, 826, 828, 830 et 832
- prononce l'intégration au domaine public communal
- autorise le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'intégration.

5.2 AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR ROUX

Monsieur le Maire explique qu'en complément de l'aménagement de la Rue des Charrons et de la Rue de Gaulle, la municipalité a cherché à augmenter les capacités de parking sur le secteur. Ayant acquis il y a quelques années des parcelles pour ce projet, un nouveau parking d'une capacité de 22 places pourra être créé permettant de désengorger la rue du Docteur Roux, en vue d'un prochain aménagement. Le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

Délibération n° 20-05 : Aménagement de la rue du Docteur Roux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'aménagement de parking de la rue du Docteur Roux et autorise le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires au projet.

6 PERSONNEL

6.1 CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que :

- pour assurer le service à l'école maternelle, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation :
 - un poste pour une durée de 5 mois (du 11/02 au 03/07/2020), à 20 heures par semaine
 - un poste pour la période allant du 24/04 au 03/07/2020 à 35h par semaine.

Délibération n° 20-06 : Création de 2 postes non permanents d'adjoint d'animation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu des besoins de service en animation à l'école maternelle.

Le conseil municipal décide de créer 2 emplois d'adjoint d'animation pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à compter du 7 février 2020 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon l'expérience de l'agent, au grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire expose que :

- pour le remplacement de Régis Simon et suite à un recrutement par mutation, il est nécessaire de créer :
 - un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée de 35/35^{ème}, correspondant au grade de l'agent recruté.

- D'autre part, compte tenu des besoins actuels en interventions techniques dans la commune, il est proposé de créer :
 - un poste non permanent d'adjoint technique territorial, pour un renfort occasionnel et pour une durée de 35/35^{ème}

Délibération n° 20-07 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2020 un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Délibération n° 20-08 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des besoins de service en interventions techniques dans la commune,

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon l'expérience de l'agent, au grade d'adjoint technique.

7 COMMUNICATIONS DU MAIRE

7.1 RAPPORT D'ACTIVITE ALSH

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs a fonctionné durant les congés de fin d'année et que la responsable a retracé le fonctionnement dans son rapport d'activité. La session s'est déroulée dans de bonnes conditions et à la satisfaction de tous.

7.2 LOGICIEL DE GESTION DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales seront tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Pour ce qui concerne le périscolaire, il convient d'envisager l'acquisition d'un logiciel qui permettrait une gestion globale du planning et des factures et qui permettrait également de répondre à l'obligation de proposer un paiement en ligne. Plusieurs prestataires ont été approchés et une solution est présentée en séance. Toutefois, une demande de subvention devra être faite préalablement à la CAF.

Délibération n° 20-09 : subvention destinée à l'achat d'un logiciel de gestion du périscolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sollicite la CAF pour l'obtention d'une subvention destinée à l'achat d'un logiciel de gestion du périscolaire.

7.3 LABEL VILLE INTERNET

Monsieur le Maire informe que la commune d'Aiglemont s'est vue attribuée le label national Territoire, Villes et Villages Internet 2020 avec un niveau de 4 @.

7.4 ENQUETE STATISTIQUE DE L'INSEE

Monsieur le Maire explique que l'INSEE réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur l'ensemble du territoire français. Des zones d'enquêtes sont sélectionnées et renouvelées périodiquement. A compter de 2020, la commune d'Aiglemont en fera partie et des logements sur la commune seront régulièrement enquêtés. Les ménages concernés par une enquête seront prévenus individuellement par courrier et la mairie sera systématiquement informée du thème de l'enquête. De plus, un calendrier annuel des enquêtes avec le détail des thèmes sera fournis à la mairie.

L'INSEE demande par ailleurs, de bien vouloir réserver le meilleur des accueils aux administrés qui s'adresseraient à la mairie. A cette fin, l'INSEE sollicite la mairie pour la nomination d'un correspondant enquêtes ménages ayant la fonction essentielle de garantir la bonne communication vis-à-vis de la commune et des ménages enquêtés.

Une première enquête est prévue de février à avril 2020 sur les ressources et les conditions de vie. L'enquêtrice est Mme Brigitte COFFIN qui sera munie d'une carte officielle. Les personnes enquêtées seront prévenues individuellement.

7.5 COURRIER DE MME PLAETTNER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Plaettner concernant la demande d'emplacement handicapé au 26, rue du Docteur Roux. La commission des travaux étudiera la faisabilité du projet.

7.6 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rend compte de la reprise du câblage et de la prochaine éligibilité des rues de Ligneul et Jean Mermoz, et surtout, de la zone d'activité. A cet endroit, les intervenants n'étaient pas autorisés à accrocher la fibre sur les poteaux existants car ils sont en bois et non prévus à cet effet. Trois nouveaux poteaux seront prochainement posés.

7.7 ATTAQUE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe qu'une attaque par un cryptovirus a eu lieu durant la semaine 5, endommageant les fichiers stockés sur le serveur informatique et nécessitant une ré-installation complète du système. Une plainte a été déposée en gendarmerie et les agents et techniciens reconstituent progressivement l'historique des dossiers nécessitant un temps de travail conséquent. Une assistance a été demandée au centre de gestion par la mise en place d'un agent pendant un mois. Des mesures de protections sont en cours de déploiement pour sécuriser le système. L'ensemble de documents comptables et d'état civil sont néanmoins conservés en mairie sous forme papier.

7.8 PLANNING DES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire invite les conseillers à une tenue de permanence au bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020. Les réponses sont attendues pour le 15 février prochain.

8 RAPPORT DES COMMISSIONS

8.1 CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Monsieur Georges explique que le conseil municipal enfants continue son travail sur le harcèlement et que le projet prend forme.

8.2 COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Bajot informe le Conseil Municipal que le trottoir de la Rue Jean Mermoz a été prolongé vers la Rue Condorcet. Les travaux de la Rue de Gaulle se poursuivent sans difficulté tout comme les travaux du pôle de santé n°2.

Monsieur Decobert précise que plusieurs panneaux limitant la circulation à 30 kilomètres heure sont en cours d'installation dans le centre de la commune, ainsi qu'un ralentisseur dans la Rue Jean Macé. Une commande a également été passée pour le remplacement des fenêtres du logement communal de la Rue Victor Hugo.

8.3 DIVERS

Monsieur Geroges informe que le centre aéré était ouvert pendant les deux semaines des vacances de décembre et a totalisé 56 jours/enfants. Il ajoute que dans le cadre du jumelage avec Bohicon, Monsieur Jean-Pierre Drumaux a dû y faire un aller-retour urgent suite au décès de la formatrice du centre. Enfin, concernant le club de l'olympique Charleville-Neufmanil-Aiglemont, l'OCNA, il informe que, suite à la démission de l'entraîneur, le club voit arriver dans son équipe, Monsieur Patrick Regnault, ancien joueur du CSSA.

Monsieur Gérardin regrette que le nom de la commune ne figure pas dans le titre du club.

Monsieur Pétronio ajoute que ce club de foot est rarement présent pour les entraînements ou les matches sur le terrain d'Aiglemont.

Monsieur Georges donne la liste des entraînements qui ont lieu sur Aiglemont et informe que quelques matches de séniors sont en prévision.

9 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Llinarés explique que le parcours des TAC est perturbé par les travaux de la Rue Charles de Gaulle, notamment à cause d'un dépôt de grève en tas empêchant le bus de faire demi-tour.

Monsieur le Maire fera une demande auprès de l'entreprise pour déplacer ce tas de grève.

10 AGENDA

Monsieur le Maire informe des prochains événements à venir :

- Mercredi 12 février : Réunion CCAS
- Dimanche 1er mars : repas des seniors
- Dimanche 15 mars : élections municipales

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,

Philippe DECOBERT



